



**CONVENTION
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES A DOMINANTE VOCALE
Au collège Jules SIMON de VANNES**

Entre les soussignés :

Le Collège Jules SIMON, 24 place Maurice Marchais à VANNES, représenté par Madame Isabelle Volpoët, Principale,

D'une part

Et

La ville de VANNES (Conservatoire à rayonnement départemental de VANNES) représentée par David ROBO, en qualité de Maire

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les classes à horaires aménagés offrent aux élèves inscrit dans ce dispositif la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Sur la base des textes régissant le programme de l'enseignement musical renforcé au collège, les partenaires élaborent et précisent un projet pédagogique partagé pour chaque domaine artistique concerné (danse, musique). Il précise notamment les horaires dévolus aux différents volets de contenus présentés par les programmes.

Ces classes à horaires aménagés en musique (ci-après désignée « CHAM ») s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, qui en fixe les conditions d'ouverture, et de la circulaire du 02 août 2002 qui en organise la mise en place. Ce dispositif s'intègre aux projets d'établissements du collège et du conservatoire.

Les CHAM, fruit d'un projet pédagogique concerté entre le collège Jules SIMON et le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes (ci-après désigné CRD de Vannes), ont pour objectifs majeurs :

- de développer les qualités d'écoute, d'expression et de création des élèves
- d'enrichir leurs compétences culturelles afin de favoriser la réussite scolaire
- parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève sur l'ensemble de sa scolarité en favorisant l'accès aux connaissances, la rencontre avec les œuvres et les artistes/intervenants professionnels, et les pratiques artistiques en amateur

- de mieux articuler les projets pédagogiques, les progressions générales, ainsi que les temps de formation scolaire et l'enseignement musical spécialisé, qui en découlent.

Les programmes de l'enseignement de musique pour les CHAM sont fixés conformément à l'arrêté du 22/06/06, publié au Bulletin Officiel de l'éducation Nationale n°30 du 27/07/06.

Les projets artistiques visant une production publique induite par la mise en œuvre des enseignements spécifiques au collège font l'objet d'une concertation particulière. Ils doivent en effet pleinement satisfaire aux exigences portées par les textes de référence, mais également contribuer au rayonnement des pratiques artistiques au sein de l'ensemble de la communauté scolaire. Il revient à chaque partenaire de mobiliser les formes et moyens appropriés pour garantir l'atteinte de cet objectif.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la mise en œuvre des classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale.

Le dispositif CHAM à dominante vocale est d'une part envisagé dans une perspective de continuité avec les CHAM de l'école primaire de Sévigné et d'autre part dans une perspective de début d'apprentissage artistique lors de l'entrée au collège.

Article 2. Modalités de recrutement

Les CHAM s'adressent aux élèves motivés par les activités musicales et originaires du secteur de recrutement du collège Jules Simon.

Exceptionnellement, une demande de dérogation adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie peut être envisagée pour les élèves hors secteur et/ou qui ont la nécessité d'une continuité de parcours CHAM commencé dans un autre établissement.

Le recrutement des élèves de 6^{ème} se déroule de la façon suivante :

- Au début de l'année civile, une note d'information est transmise par le collège à toutes les écoles de Vannes et de l'agglomération informant les parents d'élèves de CM2 par l'intermédiaire des directeurs d'écoles.
- Les candidatures se font en ligne sur les sites internet de la Ville de Vannes et du collège, via un formulaire en ligne. Le chef d'établissement rassemble l'ensemble des candidatures et convoque les candidats en lien avec le CRD.
- Les candidats sont reçus au collège au printemps afin d'évaluer leurs compétences, leur motivation et leur capacité à suivre avec profit la formation proposée.

Les personnels mobilisés dans le cadre de ce processus d'évaluation sont : le DASEN ou son représentant, le Chef d'établissement ou son représentant, Le conseiller pédagogique départemental Education artistique et culturelle », le Directeur du CRD ou son représentant, les professeurs acteurs du dispositif CHAM (Collège et CRD)

Sur l'avis de cette commission, l'inspecteur d'académie décide de l'affectation des élèves dans le collège concerné.

Le chef d'établissement procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante

- La commission d'admission pourra être amenée à se prononcer sur l'intégration à la CHAM à partir du niveau 5^{ème}, voire 4^{ème}, d'élèves scolarisés en classe dite « ordinaire ». Cette intégration supposera une évaluation concertée avec les professeurs d'éducation musicale du collège. Les intégrations ne pourront pas avoir lieu sur le niveau 3^{ème} sauf s'agissant d'élèves ayant suivi un cursus équivalent dans un autre établissement. Les intégrations se feront de manière exceptionnelle et dans la limite du nombre de places offertes.

Article 3. Modalités organisationnelles

A. Organisation générale

L'emploi du temps des CHAM est construit en concertation entre le Collège et le CRD en fonction des contraintes d'accueil des deux structures. Des temps d'enseignement assurés par les professeurs des deux structures peuvent avoir lieu au CRD et/ou au Collège

Les études artistiques proposées aux élèves sont réparties selon les horaires suivants

	CRD/St Yves	Collège/ St Yves	Total h/élèves
6 ^{ème}	2 h	3 h	5 h
5 ^{ème}	2 h	3 h	5 h
4 ^{ème}	2 h	3 h	5 h
3 ^{ème}	2 h	3 h	5 h

Le collège Jules SIMON et le CRD de Vannes s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à assurer les différents enseignements (chœur, technique vocale, théâtre, expression corporelle, accompagnement piano et formation musicale) conformément à l'organisation prévue ci-dessus.

Le principe d'allègement horaire hebdomadaire de certaines matières enseignées au collège afin de compenser les heures de CHA doit permettre de proposer aux élèves un emploi du temps équilibré.

L'enseignement spécifique est pris en charge par le CRD de Vannes et par le professeur de collège coordonnateur de la CHAM. Le profil de son poste intègre cette compétence.

Missions du professeur d'éducation musicale référent du collège :

Le professeur de collège coordonnateur de la CHAM est responsable de la mise en cohérence de l'enseignement général et de l'enseignement spécialisé (éducation musicale, chant choral, culture musicale...), en accord avec le projet pédagogique annexé à cette convention et en concertation avec l'équipe du CRD. Il assure un lien étroit entre les deux structures.

Missions du professeur coordinateur du Conservatoire :

Le professeur coordinateur du conservatoire a en charge l'enseignement spécifique et assure un lien étroit d'une part entre les professeurs concernés du CRD, d'autre part entre les deux structures.

B. Responsabilités

Les déplacements des élèves (vers les locaux d'enseignement du CRD de VANNES) sont organisés et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège.

Le CRD assurera la responsabilité des élèves des classes dans la limite des horaires de cours.

Par ailleurs, les élèves de la classe CHAM sont soumis au règlement intérieur du collège ; ils seront accompagnés aux locaux d'enseignement par un référent du collège qui encadrera leur présence hors temps de cours musical.

Dans les locaux du Conservatoire, les professeurs du CRD sont responsables des élèves sur leur temps de cours et sont soumis au règlement intérieur du conservatoire.

C. Suivi du partenariat

La CHAM constitue un élément essentiel de développement de la vie musicale des deux établissements, correspondant à des objectifs partagés de démocratisation des pratiques culturelles ; cette classe permet la création de passerelles entre le collège et le Conservatoire.

Une concertation régulière est mise en place entre le C.R.D et le collège afin d'examiner les points suivants :

- Etablissement conjoint de plannings d'interventions et d'animations
- Suivi pédagogique des élèves
- Harmonisation des contenus à enseigner, compétences à développer
- Information sur les manifestations musicales
- Préparation de la liaison école/collège/lycée

La formation dispensée dans les classes CHAM fait l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le collège et le C.R.D et transmise aux autorités de tutelle.

Un membre du CRD (le directeur ou son représentant) est invité aux conseils des classes du collège faisant partie du dispositif.

D. Partenariats extérieurs

Le collège et/ou le conservatoire intégreront dans le projet CHAM les différents conventionnements établis avec les partenaires culturels, sociaux, associatifs du territoire. Les conditions d'échanges entre ces différents partenariats seront précisées par la biais de conventions spécifiques.

E. Communication

Elle doit être concertée entre le CRD et le collège. Le chef d'établissement sera averti par le CRD de toute action envisagée et ou programmée qu'il validera avant de transmettre l'information aux élèves et aux familles.

F. Absences

Le collège doit être averti de l'absence de professeurs d'enseignement musical par ceux-ci ou par le C.R.D. En cas d'empêchement, du fait du collège, du déroulement des interventions, le collège prévient le C.R.D dans les meilleurs délais.

En cas d'absence d'un enseignant du conservatoire, il revient au conservatoire de proposer une solution de substitution autant que possible.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est annuelle, renouvelable par tacite reconduction, elle prendra effet à la date de signature et sera effective jusqu'au 31 août 2025 (fin d'un cycle d'études musicales pour la classe CHAM intégrant la 6^{ème} en septembre 2022).

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré.

Fait à Vannes, le / /

La cheffe d'établissement du Collège Jules SIMON
Madame VOLPOET

Le Maire de Vannes
David ROBO

ANNEXE PEDAGOGIQUE

L'objectif pédagogique principal de la Cham vocale est le développement de l'expression artistique de l'élève par la pratique vocale.

Il s'agit également par cet engagement de plusieurs années de développer la confiance en soi, la capacité à travailler collectivement au sein d'un groupe, l'engagement au sein d'un projet commun, l'initiative et la créativité, enfin de prendre conscience des aspects multiples de l'expression scénique (plaisir de partager avec le public, travail et préparation en amont...)

Pour cela est favorisé :

- La pratique artistique régulière dans l'organisation hebdomadaire (au moins 3 temps dans la semaine)
- L'acquisition des outils techniques nécessaires à la pratique du chant choral
- FM chanteur et Expression corporelle en 6^{ème} et 5^{ème}
- Technique Vocale en 4^{ème} et 3^{ème} (et une semaine sur deux pour les 5^{ème})
- L'acquisition de compétences scéniques (expression scénique, théâtre) tout au long du parcours

6^{ème}/5^{ème} : 5 heures temps élève

- 3 heures de Chœur
- 1 heure de Formation Musicale chanteur
- 1 heure en alternance d'expression corporelle et Théâtre

4^{ème}/3^{ème} : 4 heures temps élève

- 3 heures de Chœur
- 1 heure d'expression scénique (Théâtre) et/ou de technique vocale